



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON  
SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures, suite à la convocation adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, BOIVIN Guillaume

**ÉTAIENT EXCUSES :** MM. TESSE Pierre, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme FROGER Flavie

**PROCURATIONS :**

Monsieur Pierre TESSE donne pouvoir à Madame Corinne CHESNEAU

Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Madame Danielle HALIGON

Monsieur Florian LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 27/03/2024,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Avenant n°1 pour le lot « couverture - zinguerie » avec la SARL Claude DESLAURIERS pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,
- 5) Avenant n°1 pour le lot « isolations - cloisons - plafonds » avec la SAS COIGNARD pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,
- 6) Avenant n°1 pour le lot « terrassements - VRD - aménagements extérieurs » avec la SAS CHAPRON pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,
- 7) Convention avec l'association « l' Entracte » pour la programmation d'un spectacle délocalisé à Auvers le Hamon en octobre 2024,
- 8) Demande d'un agent pour l'utilisation de son Compte Personnel de Formation,
- 9) Questions diverses.

-----



# Auvers-le-Hamon

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n° 45/24

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 27 mai 2024, Monsieur Guillaume BOIVIN.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

## 3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°46/24

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**13-2024** Mise à jour des modalités de financement, suite à la demande de subvention au titre du Fonds vert, déposée en 2023, pour le projet de rénovation énergétique / accessibilité du groupe scolaire.

Les modalités de financement sont arrêtées comme suit :

| Origine des financements  | Montant (€) | Taux sur le montant de l'opération | Montant dépenses éligibles (€) | Taux sur dépenses éligibles |
|---|-------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| DETR et /ou DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique         | 120 000,00  | 22,89 %                            | 248 743,00                     | 48,24 %                     |
| Fonds Vert  | 202 341,65  | 38,60 %                            | 524 189,56                     | 38,60 %                     |
| Conseil Régional - Pays de la Loire Relance Investissement communal | 44 150,00   | 8,42 %                             | 248 743,00                     | 17,75 %                     |
| Ademe - Fonds de chaleur  | 52 860,00   | 10,09 %                            | 240 000,00                     | 22,03 %                     |
| Part restant au maître d'ouvrage                                    | 104 837,91  | 20,00 %                            | 524 189,56                     | 20,00 %                     |
| TOTAL   | 524 189,56  | 100,00 %                           |                                |                             |

**14-2024** Désimperméabilisation de places de stationnements devant la mairie : Attribution du marché à la société « LEROY Paysages – 53810 CHANGE » pour un montant de 11 968,50 euros HT.

**15-2024** Contrat avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour organiser un appel à concurrence pour les assurances construction « DO / TRC » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin ». Attribution du marché à la société « CONSULTASSUR – 56000 VANNES » pour un montant de 1 887,08 euros HT.

**16-2024** Assistance juridique avec Me FORCINAL – 3 rue du 33<sup>ème</sup> Mobiles – 72016 LE MANS » pour les infiltrations survenues dans l'extension du Prieuré. Le montant de ses honoraires s'établit à 425 euros HT se répartissant ainsi :

- Rédaction du courrier : 170 euros HT / heure (temps facturé : 2h30)
- Frais de recommandé avec accusé de réception : 6,85 euros.

Le détail des honoraires s'établit comme suit :

Rédaction d'un projet de courrier à Monsieur BELENFANT (maître d'œuvre), suite aux nouvelles infiltrations de janvier 2024 (troisième depuis le début du sinistre), pour le mettre en demeure pour :

- qu'il se rende sur le chantier et propose de mettre en place des mesures correctives temporaires ou définitives,
- qu'il propose des avenants de prolongation de la durée du chantier afin qu'ils délivrent les ordres de services nécessaires à la non-aggravation des dommages,

Et l'informant que s'il ne parvient pas à identifier la ou les causes de cette 3<sup>ème</sup> infiltration et à établir un consensus sur les travaux réparatoires avec les entreprises qui soit sans frais pour la commune, celle-ci se verra contrainte d'ajouter cette mission à l'expert judiciaire qui sera nommé par le Tribunal Administratif.



## Auvers-le-Hamon

**17-2024** Renouvellement du contrat des logiciels métier (comptabilité, paie et gestion de la paie et du personnel, état civil, élection, cimetière, recensement citoyen...) pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2027 auprès de la société « Berger Levraut – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE » pour un montant de 13 470,00 euros HT.

Le contrat comprend d'une part la partie « droits d'utilisation » et d'autre part, la maintenance et formation aux logiciels :

- Droits d'utilisation : 12 123,00 euros se décomposant ainsi :
  - o Pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025 : 4 041,00 € HT
  - o Pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026 : 4 041,00 € HT
  - o Pour la période du 01/06/2026 au 31/05/2027 : 4 041,00 € HT
- Maintenance et formation aux logiciels : 1 347,00 euros se décomposant ainsi :
  - o Pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025 : 449,00 € HT
  - o Pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026 : 449,00 € HT
  - o Pour la période du 01/06/2026 au 31/05/2027 : 449,00 € HT

**18-2024** Plus-value sur l'installation de la vidéoprotection suite à un changement de solution technique

Vu la décision du maire n°26/23 du 17 novembre 2023 validant le devis pour l'installation d'une vidéoprotection pour un montant de 27 998,13 euros HT,

Considérant que le système d'installation prévoyait une antenne-relais sur le toit d'église (point haut pour redistribuer le signal sur les sites concernés par la vidéoprotection) ;

Considérant que les Architectes des Bâtiments de France trouvaient que cette installation dénaturait la façade de l'église avec la pose de quatre antennes relais et le tirage de câbles correspondants ;

Considérant la demande de la collectivité à la société « CITEOS » pour trouver une autre solution technique ;

### **DECIDE :**

Article 1 : De valider la nouvelle solution technique proposée par la société « CITEOS » entraînant une plus-value de 6 361,81 euros HT.

Article 2 : La nouvelle solution consiste à installer sur chacun des 4 sites (mairie, espace « Philippe de Jourdain », services techniques, stade) des serveurs qui enregistreront en local les images des caméras. Ces dernières seront installées sur la façade et l'arrière de la mairie, sur le toit des modulaires du terrain synthétique, sur un mât d'éclairage public « rue des grand jardins » (une caméra pour surveiller l'espace « poubelles » et sécuriser l'abribus, une 2<sup>ème</sup> pour contrôler l'accès aux ateliers) et un mât à l'espace « Philippe de Jourdain ».

Ces images seront consultables depuis la mairie en se connectant par l'adresse IP depuis n'importe quel poste de la mairie à l'enregistreur concerné. Cette connexion est protégée par un couple identifiant/mot de passe que seules les personnes habilitées auront.

La connexion à l'enregistreur de la mairie se fera à travers le réseau local de la mairie.

La connexion aux services techniques et au stade se feront à travers internet par la fibre qui doit être installée. La connexion au serveur du parc se fera par un modem 4G (avec une carte prépayée avec 1 000 Go de disponible, valable 3 ans). Par la suite, il faudra soit prévoir un abonnement soit acheter une nouvelle carte SIM prépayée.

Article 3 : De signer le devis complémentaire n° 2022-573 proposé par la société « CITEOS » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **4. AVENANT N°1 POUR LE LOT « COUVERTURE – ZINGUERIE » AVEC LA SARL CLAUDE DESLAURIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - Délibération n°47/24**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « SARL CLAUDE DESLAURIERS » pour le lot « couverture – zinguerie » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 58 161,80 euros HT ;

Considérant qu'en cours de chantier, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications relatives à la couverture, se traduisant par un avenant ;

Ces modifications entraînent des travaux en plus et moins-values :



## Auvers-le-Hamon

- Plus-value :  
Pose de doublis ardoise sous gouttières : + 3 969,00 euros HT,
- Moins-value :  
Diminution de la surface d'ardoises sur la zone des panneaux photovoltaïques : - 969,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de 3 000,00 euros HT, portant ainsi le montant du lot « couverture – zinguerie » à 61 161,80 euros HT, soit une augmentation de 5,15 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 relatif au lot « couverture – zinguerie » pour un montant de 3 000,00 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

### **5. AVENANT N°1 POUR LE LOT « ISOLATIONS – CLOISONS - PLAFONDS » AVEC LA SAS COIGNARD POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - Délibération n°48/24**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « SAS COIGNARD » pour le lot « isolations – cloisons - plafonds » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 59 225,18 euros HT ;

Considérant que la variante choisie en BA13 standard retenue n'apparaît pas être la solution la plus adaptée pour des lieux accueillant la petite enfance pour des raisons de qualité de l'air et de résistance mécanique,

Le maître d'œuvre propose de retirer cette variante et de retenir la solution de base en plaque fibre-gypse (type Fermacell) répondant à ces attentes, entraînant ainsi une plus-value de 6 774,82 euros HT.

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de 6 774,82 euros HT, portant ainsi le montant du lot « isolations – cloisons - plafonds » à 66 000,00 euros HT, soit une augmentation de 11,43 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 relatif au lot « isolations – cloisons - plafonds » pour un montant de 6 774,82 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

### **6. AVENANT N°1 POUR LE LOT « TERRASSEMENTS – VRD – AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS » AVEC LA SAS CHAPRON POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - Délibération n°49/24**

Vu la délibération n°77/23 du 26/09/2023 attribuant le marché à la société « SAS CHAPRON » pour le lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 59 173,91 euros HT ;

Considérant que la protection barrière anti-termite prévue initialement au marché n'est pas utile dans la région,

Cette suppression de prestation entraîne une moins-value de 3 420,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande de valider cet avenant d'un montant de -3 420,00 euros HT, portant ainsi le montant du lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » à 55 753,91 euros HT, soit une diminution de 5,78 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 relatif au lot « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » pour un montant de -3 420,00 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

### **7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ENTRACTE » POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE DELOCALISE A AUVERS LE HAMON EN OCTOBRE 2024 - Délibération n°50/24**

Considérant le projet de l'association Entracte, dans le cadre d'une convention avec le Ministère de la Culture « Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art en territoire », de développer une activité de diffusion de spectacles vivants dans les communes environnantes de Sablé sur Sarthe,



## Auvers-le-Hamon

Considérant l'intérêt que présente l'activité de l'Association Entracte pour la commune,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture sur son territoire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat avec l'association « Entracte » pour la programmation du spectacle « Pling-Klang », le 18 octobre 2024, à la salle des fêtes d'Auvers le Hamon. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention liant la commune d'Auvers le Hamon et l'association « Entracte » pour la programmation du spectacle « Pling-Klang » à l'automne 2024, sur la commune,
- Valide le versement d'une subvention de 1 000 euros, à l'association « Entracte », pour la programmation de ce spectacle,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### 8. DEMANDE D'UN AGENT POUR L'UTILISATION DE SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) – Délibération n°51/24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a demandé à utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) dans le cadre d'un projet professionnel.

Il explique que dans la fonction publique, l'agent dispose d'un compteur en heures et non en euros. Si la collectivité accepte qu'un agent utilise son Compte de Formation Professionnel, le compte de ce dernier sera décrémenté du nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation. En parallèle, la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques en fonction du montant décidé par la collectivité.

La formation demandée par l'agent est payante ; son coût s'élève à 280 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation dans ce cas bien précis,
- Accepte de prendre en charge la totalité du coût pédagogique de la formation (soit 280 euros HT),
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 9. QUESTIONS DIVERSES

- **Elections :** Tableau de permanence pour les élections européennes du 09/06/24 sous réserve de modifications de dernière minute.

| 8h00 – 12h00     | 12h00 – 15h00    | 15h00 – 18h00       |
|------------------|------------------|---------------------|
| Patrick QUANTIN  | Corinne CHESNEAU | Hélène DUCASSE      |
| Guillaume BOIVIN | Dominique HUET   | Benoît RAGAIGNE     |
| Florian LEMAITRE | Danielle HALIGON | Anita DELOMMEAU     |
| Pierre TESSE     | Mourad LOUNI     | Jean-Louis LEMAÎTRE |

- Commission « format Conseil » : 1<sup>er</sup> juillet 2024

- **Prochaine réunion Conseil Municipal** : 8 juillet 2024 – 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



Auvers-le-Hamon

**COMMUNE D'AUVERS LE HAMON**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 MAI 2024**

|  |  |
|--|--|
| <p>Le Maire,<br/>Jean-Louis LEMAÎTRE</p>             |    |
| <p>Le secrétaire de séance,<br/>Guillaume BOIVIN</p> |  |